



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-septième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Éthiopie**

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07755 (F) 230714 250714

**\*1407755\***

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–154	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–154	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	155–159	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		34

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant l'Éthiopie a eu lieu à la 13<sup>e</sup> séance, le 6 mai 2014. La délégation éthiopienne était dirigée par Berhane Gebre-Christos, Ministre d'État des affaires étrangères. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Éthiopie.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant l'Éthiopie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué un groupe de rapporteurs (troïka) composé de représentants des États suivants: Kazakhstan, Namibie et République tchèque.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents suivants avaient été publiés en vue de l'Examen concernant l'Éthiopie:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/19/ETH/1 et Corr.1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/19/ETH/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/19/ETH/3).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'Éthiopie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation éthiopienne a indiqué que son pays avait élaboré son rapport national dans la transparence et en suivant une approche participative. Différentes parties prenantes avaient pris part au processus, sous la conduite du Comité interministériel national, et des informations avaient été diffusées sur la suite donnée aux recommandations acceptées lors du premier cycle de l'EPU.
6. L'Éthiopie avait mis en place un cadre constitutionnel solide de promotion et de protection des droits de l'homme, dont les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés faisaient partie intégrante. Ce cadre garantissait les droits de l'homme de tous les Éthiopiens et le respect des droits des nations, nationalités et peuples d'Éthiopie à l'autodétermination, à la préservation de leur langue, de leur culture et de leur histoire, ainsi qu'à la représentation et à l'autonomie administrative au sein de l'État fédéral et des états-régions.
7. L'Éthiopie avait fait des progrès majeurs dans la promotion et protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle avait enregistré une croissance à deux chiffres au cours des dix dernières années et intégré à son Plan quinquennal de croissance et de transformation en cours de mise en œuvre les objectifs de la bonne gouvernance, de la primauté du droit et des droits de l'homme.

8. L'Éthiopie avait adopté son premier Plan d'action national pour les droits de l'homme. Un Comité directeur ministériel avait été établi et chargé d'élaborer puis de mettre en œuvre ce plan d'action, la supervision et l'évaluation de son exécution revenant à la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Des mécanismes avaient été mis en place pour associer la société civile au processus.

9. La loi sur les organisations et œuvres caritatives garantissait la réalisation du droit à la liberté d'association et offrait un cadre favorable permettant à ce type d'organisation de croître et se développer. Cette loi était un gage de prévisibilité et de transparence, donc de responsabilisation. Elle avait créé des conditions propices à l'essor et à l'expansion de groupes de la société civile œuvrant au niveau communautaire à la sensibilisation, au développement et à l'aide humanitaire, dans l'intérêt de leurs membres et de la société dans son ensemble.

10. En vertu de cette loi, les organisations de la société civile devaient consacrer 70 % de leur budget à des activités inscrites dans leurs programmes, et le reste à leurs frais généraux. Des accords avaient également été signés avec des groupes de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) étrangers.

11. L'Éthiopie avait une politique de tolérance zéro à l'égard de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui étaient interdits par la Constitution. Des mesures étaient en place pour protéger les droits des personnes privées de liberté, parmi lesquelles la loi sur l'administration pénitentiaire.

12. La Commission éthiopienne des droits de l'homme contrôlait les conditions carcérales et organisait des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des policiers et du personnel pénitentiaire. Des mesures d'ordre législatif et politique avaient été prises en faveur des droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion. À l'initiative de groupes religieux, un conseil interreligieux avait été créé pour faire progresser la tolérance entre les religions.

13. L'Éthiopie était pleinement consciente que la lutte contre le terrorisme devait impérativement être menée dans le plein respect des droits de l'homme. Des textes de loi conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme sur la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme avaient été adoptés. En aucun cas la loi sur la lutte contre le terrorisme n'était utilisée pour bâillonner l'opposition.

14. La liberté d'expression continuait de prendre de l'ampleur. Les Éthiopiens étaient libres de défendre leurs opinions, qu'ils soutiennent ou qu'ils critiquent les politiques et mesures du Gouvernement. La loi sur la liberté des médias et de l'accès à l'information était appliquée dans le respect des garanties constitutionnelles. Une équipe spéciale nationale, placée sous l'autorité de l'institution du Médiateur, avait été constituée pour contrôler la bonne application des dispositions de la loi relatives à l'accès à l'information.

15. La délégation éthiopienne a rendu compte des diverses mesures prises afin d'améliorer la qualité de vie des enfants et promouvoir et protéger les droits des femmes, de garantir leur participation sur un pied d'égalité à la vie politique, leur émancipation économique et sociale, leurs droits concernant la propriété et l'héritage et leurs droits sur les ressources, ou encore pour combattre les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

16. L'Éthiopie était résolue appliquer de manière effective les lois et cadres politiques pour la promotion des droits des personnes handicapées en faisant du handicap une question intersectorielle prise en compte dans toutes les actions en faveur du développement.

17. L'Éthiopie s'était engagée dans le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et travaillait avec les pays hôtes à faire progresser les droits et intérêts des ressortissants éthiopiens à l'étranger. Elle avait intensifié ses efforts de protection des droits des migrants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants. Une équipe spéciale nationale, présidée par le Vice-Premier Ministre, avait été constituée à cet effet.

18. L'Éthiopie pratiquait une politique de la «porte ouverte» à l'égard des réfugiés; elle en accueillait plus d'un demi-million. Elle coopérait étroitement avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'apporter protection et assistance aux réfugiés, mais aussi d'atténuer l'impact que pourrait avoir sur les communautés hôtes locales et sur l'environnement le fait d'accueillir une population réfugiée aussi nombreuse.

19. L'Éthiopie était déterminée à faire en sorte que les cinquièmes élections nationales, devant se tenir en mai 2015, soient des élections libres, régulières et crédibles. Le Conseil électoral national et l'appareil judiciaire avaient mis au point des systèmes novateurs de traitement des griefs et des plaintes dans le cadre des élections.

20. L'Éthiopie avait une politique de développement fondée sur les droits, le principal objectif étant la lutte contre la pauvreté. Le revenu par habitant avait augmenté et la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté et de pauvreté alimentaire avait enregistré une baisse sensible.

21. Sa croissance économique rapide avait en outre permis à l'Éthiopie d'investir massivement dans le secteur social et dans l'infrastructure. Grâce aux investissements dans la construction de nouvelles structures de santé, la rénovation des établissements de santé existants et le renforcement de la mise en œuvre du programme de vulgarisation sanitaire, l'état de santé et la qualité de vie de la population s'étaient considérablement améliorés. En 2012-2013, la couverture des services de santé primaires avait atteint 93 % de la population; parallèlement, des progrès notables avaient été constatés en matière de santé liée à la maternité et infantile. L'Éthiopie avait d'ores et déjà atteint, bien avant la date butoir de 2015, l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à réduire des deux tiers la mortalité infantile.

22. Des investissements massifs avaient été faits pour étendre la couverture de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'enseignement primaire était gratuit pour tous les citoyens. Le taux brut de scolarisation dans le primaire était passé à 95,4 %, et plus de 17,3 millions d'enfants avaient été inscrits dans les écoles primaires pour l'année 2012/13. L'Éthiopie s'était ainsi rapprochée de l'objectif du Millénaire pour le développement qu'était l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire. L'indice de parité dans les écoles primaires, évalué au moyen du ratio filles-garçons, était de 0,94:1 pour l'année 2012/13.

23. L'Éthiopie avait également investi massivement dans l'entretien et la construction de routes, dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'énergie et dans les réseaux d'irrigation, ce qui avait montré l'incidence positive de la croissance économique sur l'amélioration de l'aspect de la qualité de vie des habitants qui ne dépendait pas du revenu. En application de sa décision d'accorder la priorité à l'éradication de la pauvreté, le Gouvernement avait relevé la part du budget de l'État allouée aux secteurs contribuant à faire reculer la pauvreté.

24. Depuis le premier cycle de l'EPU, l'Éthiopie avait ratifié les instruments suivants: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique; Convention relative aux droits des personnes handicapées; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants

dans les conflits armés; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle avait en outre soumis des rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

25. Au cours du dialogue, 112 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. L'Algérie a souligné que l'Éthiopie avait adopté un plan d'action national pour les droits de l'homme et s'était engagée à éliminer la pauvreté et à donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels.

27. L'Angola a noté avec satisfaction que l'Éthiopie avait ratifié des instruments internationaux et présenté des rapports sur la suite donnée aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU.

28. L'Argentine a souligné que l'Éthiopie accueillait un grand nombre de réfugiés et s'attachait à lutter contre la discrimination à l'égard des enfants.

29. L'Arménie a salué l'attachement de l'Éthiopie à la promotion des droits de l'homme, notamment au respect des droits des minorités, à la diversité culturelle et à la tolérance, et a fait part de ses préoccupations face aux décès récemment survenus dans la région d'Oromia.

30. L'Australie a salué la ratification par le Parlement, en 2013, du premier Plan d'action national pour les droits de l'homme et s'est dite préoccupée par le fait que des journalistes continuaient à être placés en détention en application de la loi sur la lutte contre le terrorisme.

31. L'Autriche a salué les efforts faits pour donner suite à certaines des recommandations qu'elle avait formulées lors du premier cycle de l'EPU.

32. Le Bangladesh a constaté les progrès accomplis, pris acte des difficultés rencontrées et déclaré qu'il importait de prendre en considération la demande d'assistance technique de l'Éthiopie.

33. Le Bélarus s'est félicité de la série d'initiatives législatives prises, en particulier du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

34. La Belgique a exprimé ses inquiétudes persistantes face à plusieurs problèmes touchant aux droits civils et politiques mais a salué l'interdiction des mutilations génitales féminines.

35. Le Bénin a pris note des progrès enregistrés dans les domaines de la législation, de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance économique, ainsi que de la ratification de plusieurs instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

36. Le Botswana a constaté que des efforts avaient été faits pour donner suite aux recommandations formulées en 2009. Il a relevé toutefois des informations faisant état d'ingérences dans le système judiciaire.
37. Le Bhoutan a constaté qu'un grand nombre de recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU avaient été mises en œuvre et que les principes du développement durable avaient été intégrés dans les politiques de développement.
38. Le Venezuela (République bolivarienne du) a pris acte des mesures législatives positives adoptées pour renforcer les institutions œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
39. Le Brésil a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption du Plan national d'action sur le genre et le développement, ainsi que l'établissement de comités des droits de l'enfant aux niveaux fédéral, régional et local.
40. Le Burkina Faso a salué l'Éthiopie pour les progrès qu'elle avait réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU.
41. Le Burundi a félicité l'Éthiopie d'avoir adopté son Plan d'action national pour les droits de l'homme et un programme national pour la bonne gouvernance.
42. Cabo Verde a noté la croissance économique, les progrès en matière de lutte contre la pauvreté, la prestation de services sociaux et l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
43. Le Canada s'est enquis des progrès réalisés dans les efforts pour doter le pays de médias libres et indépendants et pour faire respecter les droits civils et politiques.
44. La République centrafricaine a encouragé l'Éthiopie à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'attaquer au phénomène des enfants des rues.
45. Le Tchad a pris note du renforcement des institutions des droits de l'homme, de l'élaboration d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme, de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption de stratégies nationales.
46. Le Chili a pris acte des efforts déployés pour continuer à faire avancer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme.
47. La Chine a pris note avec satisfaction du développement économique de l'Éthiopie, de l'établissement du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des efforts pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
48. Le Congo a noté avec satisfaction la volonté de l'Éthiopie de donner suite aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU.
49. Le Costa Rica a pris acte des progrès accomplis depuis le premier EPU. Il s'est toutefois inquiété des restrictions à la liberté d'expression et d'association.
50. La Côte d'Ivoire a relevé que l'Éthiopie avait incorporé dans son droit national les instruments internationaux qu'elle avait ratifiés et avait pris des mesures pour promouvoir les droits civils, politiques et culturels.
51. Cuba a félicité l'Éthiopie pour la qualité de son rapport national et de son exposé et lui a souhaité un plein succès dans le cadre de l'Examen.
52. Chypre a fait observer que, malgré la criminalisation des pratiques traditionnelles nocives et les efforts déployés par l'Éthiopie, les mutilations génitales féminines restaient répandues.

53. La République tchèque a salué les progrès accomplis par l'Éthiopie dans la réalisation des droits économiques et sociaux mais s'inquiétait des disparités constatées dans la réalisation des droits civils et politiques.
54. La République démocratique du Congo a salué les progrès accomplis par l'Éthiopie dans tous les secteurs, l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et le renforcement des droits des femmes et des enfants.
55. Le Danemark s'est dit satisfait, entre autres choses, des propositions inscrites dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme visant à promouvoir les droits des groupes vulnérables, mais a relevé avec préoccupation que ce plan ne faisait pas une place suffisante à la société civile.
56. Djibouti a indiqué que l'Éthiopie avait contribué à l'Union africaine dès sa création et avait joué un rôle important dans la lutte contre le terrorisme à l'échelle régionale.
57. La délégation éthiopienne a déclaré que la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme avait pour pierres angulaires: la création d'organes de supervision des plans d'exécution, des organismes chargés d'appliquer le Plan d'action, les mesures d'information visant à faire connaître ce plan, la collaboration avec les partenaires dans le processus de développement et les associations de la société civile et la participation du grand public, la mise à contribution des institutions nationales des droits de l'homme et la promotion de l'éducation relatives aux droits de l'homme.
58. Pour élaborer son Plan d'action, l'Éthiopie avait pris en considération les recommandations acceptées lors de l'EPU et les rapports présentés aux organes de protection des droits de l'homme de l'ONU et de l'Union africaine ainsi que les réactions suscitées par lesdits rapports, saisissant ainsi une bonne occasion de donner effet à ses engagements internationaux.
59. Le Plan d'action prévoyait que les institutions nationales des droits de l'homme opéraient en tant que mécanismes indépendants de surveillance, le Médiateur étant, lui, chargé de surveiller la bonne application du Plan, en exerçant différents pouvoirs administratifs et exécutifs. Chacun des organismes de mise en œuvre avait défini des plans annuels détaillés, qui étaient supervisés par des organes législatifs fédéraux et régionaux. Des mécanismes complets avaient également été mis en place aux niveaux fédéral et régional pour rendre compte des actions menées.
60. La délégation a déclaré que la Constitution garantissait l'indépendance du pouvoir judiciaire et définissait les structures et les pouvoirs des tribunaux. L'indépendance de la magistrature revêtait une importance capitale dans le système judiciaire éthiopien. Pour promouvoir l'accès à la justice, il fallait renforcer les capacités et former davantage de juges, de procureurs et de policiers; plusieurs mesures avaient été prises dans ce sens.
61. L'Équateur a contesté les progrès récemment enregistrés dans le domaine des droits de l'homme, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a pris acte de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
62. L'Égypte a noté les mesures adoptées pour garantir l'exercice le plus large possible des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
63. La Guinée équatoriale a relevé qu'une législation de protection des droits de l'homme avait été introduite avec succès, que la priorité avait été accordée à l'équité dans le domaine de l'enseignement, et que les soins de santé s'étaient améliorés et que leur couverture avait été étendue.



64. L'Estonie a déclaré que les pratiques traditionnelles nocives devaient être condamnées et qu'il fallait ériger le viol conjugal en infraction pénale et prendre des mesures contre la violence dans la famille.
65. La Finlande a pris acte des mesures prises pour intégrer les droits de l'homme dans la législation et dans la pratique.
66. La France a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est félicitée des avancées dans les efforts pour donner effet aux droits des femmes et aux droits sociaux.
67. Le Gabon a salué la ratification par l'Éthiopie de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour protéger les plus vulnérables et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des enfants.
68. L'Allemagne a formulé des recommandations.
69. Le Ghana a estimé que l'Éthiopie devait, entre autres, s'attaquer aux problèmes signalés par le HCR, ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que d'autres instruments et protocoles, et soumettre les rapports périodiques attendus en 2014. À son sens, l'Éthiopie devait aussi dépénaliser la diffamation, adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris.
70. Haïti s'est félicité de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
71. Le Saint-Siège a relevé que si la pauvreté avait reculé, des difficultés persistaient.
72. Le Honduras s'est félicité des réformes législatives effectuées pour ériger le mariage d'enfant en infraction pénale et a souhaité que le pays continue à protéger les droits des groupes vulnérables.
73. La Hongrie a rendu hommage à la détermination avec laquelle l'Éthiopie s'attachait à promouvoir le développement économique et à lutter contre les violences sexistes. Elle a regretté les restrictions à la liberté d'expression.
74. L'Indonésie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est réjouie de la future ratification à venir de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que de la priorité accordée à l'éducation, notamment de la hausse des crédits alloués à ce secteur.
75. L'Irlande a constaté que la législation limitait le champ d'action de la société civile et la liberté d'expression et d'association.
76. L'Italie a constaté avec satisfaction qu'un moratoire sur la peine de mort était appliqué de facto. Elle a encouragé l'Éthiopie à aller plus loin encore dans sa lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.
77. Le Japon s'est déclaré préoccupé par les restrictions imposées dans la législation aux groupes civiques et aux médias. Il a encouragé l'Éthiopie à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il appréciait beaucoup le volontarisme dont faisait preuve l'Éthiopie dans l'acceptation des réfugiés et des rapatriés.

78. Le Kenya a pris acte des progrès enregistrés et a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a évoqué les difficultés rencontrées par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur.

79. Le Koweït a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du Plan de croissance et de transformation, qui était conçu pour permettre à l'Éthiopie de devenir un pays à revenu intermédiaire.

80. Le Kirghizistan a pris note des efforts entrepris pour donner suite aux recommandations antérieures, des réformes dans les domaines législatif, institutionnel et politique et des mesures pour mettre en œuvre le Plan de croissance et de transformation.

81. La République démocratique populaire lao a relevé, entre autres, l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et les efforts déployés pour promouvoir la prise en compte des questions de genre et garantir l'accès à l'éducation.

82. La Lettonie a jugé positives l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et l'ouverture de bureaux régionaux de la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Elle demeurait préoccupée par la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier les châtiments corporels infligés à ces derniers.

83. Le Lesotho s'est félicité en particulier des efforts que continuait de déployer l'Éthiopie pour protéger les droits de groupes particuliers, tels que les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

84. La Libye a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du Plan de croissance et de transformation pour 2010-2015, visant à faire passer l'Éthiopie dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

85. Le Liechtenstein a noté qu'un rang élevé de priorité était accordé à la protection et à l'émancipation des femmes aux niveaux fédéral et régional et aux conclusions formulées par les organes conventionnels dans ce domaine.

86. Madagascar a constaté que diverses politiques avaient été adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, dont le Plan d'action national pour les droits de l'homme et le Plan de croissance et de transformation pour 2010-2015.

87. Se félicitant de la création de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la Malaisie a encouragé les autorités à leur affecter des ressources suffisantes.

88. Les Maldives ont accueilli avec enthousiasme les mesures visant à promouvoir le rôle des femmes. Elles ont pris note de la coopération engagée avec les mécanismes de l'ONU et des défis auxquels l'Éthiopie faisait face, notamment les changements climatiques.

89. Le Mali a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole sur la traite des êtres humains. Il a salué les mesures de renforcement du système judiciaire.

90. La Mauritanie a constaté avec satisfaction que l'Éthiopie accueillait des centaines de réfugiés des pays voisins tout en garantissant leurs droits en coopération avec le HCR.

91. Maurice a salué l'adoption de diverses mesures témoignant de l'engagement de l'Éthiopie en faveur des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie.

92. Le Mexique a constaté des progrès dans le domaine législatif et l'engagement de l'Éthiopie en faveur des droits de l'homme. Il a formé le vœu que l'EPU l'aide à surmonter les difficultés auxquelles elle se heurtait.

93. Le Monténégro s'est enquis des mesures prises pour combattre la traite des êtres humains et soutenir les victimes, ainsi que pour instituer un mécanisme de plainte et enquêter sur les actes de torture imputés au personnel de sécurité.
94. Le Maroc a salué le développement économique de l'Éthiopie et son Plan de croissance et de transformation. Il a salué l'engagement du pays en faveur de l'éradication de la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement.
95. La délégation a affirmé que les autorités étaient résolues à s'attaquer aux inégalités entre les sexes et à favoriser l'émancipation des femmes; elle a rendu compte des mesures prises dans ce sens. Ces mesures avaient conduit à une baisse du nombre de mutilations génitales féminines et de mariages précoces, de mariages d'enfants et de mariages forcés. Les chefs religieux avaient eux aussi contribué à la lutte contre les mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes.
96. Des mesures de discrimination positive avaient été mises en place pour favoriser l'émancipation des femmes, ce qui avait contribué à améliorer leur participation aux affaires publiques, y compris au processus décisionnel.
97. Des mesures avaient en outre été prises pour garantir l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques et le nombre croissant de femmes entrepreneurs était prometteur. Plusieurs stratégies, trains de mesures et plans d'action avaient été définis pour réduire la mortalité liée à la maternité et infantile, ce qui avait aidé l'Éthiopie à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans ce domaine.
98. L'Éthiopie était également déterminée à améliorer les droits et la qualité de vie des enfants et prenait des mesures concrètes pour éliminer les châtiments corporels dans la famille, lesquels étaient interdits par la Constitution.
99. Le Mozambique s'est félicité de l'ouverture de bureaux de la Commission éthiopienne des droits de l'homme dans certains États. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
100. Le Myanmar a noté avec satisfaction le taux de croissance économique annuel moyen élevé enregistré au cours des dix dernières années et a pris acte des mesures prises pour éradiquer les pratiques néfastes.
101. La Namibie a rendu hommage à l'Éthiopie pour avoir ouvert ses frontières aux réfugiés et leur avoir apporté une assistance vitale. Elle a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
102. Le Népal a accueilli avec satisfaction les bons résultats de l'Éthiopie en matière dans l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement. Il a salué les mesures concernant la sécurité alimentaire et l'éducation.
103. Les Pays-Bas ont salué le Plan d'action national pour les droits de l'homme. Ils étaient toutefois préoccupés par le traitement des journalistes et des membres des groupes d'opposition.
104. Le Nicaragua a constaté que les groupes minoritaires et vulnérables étaient victimes de discrimination, malgré les mesures adoptées. Il a salué la création de la Commission éthiopienne des droits de l'homme.
105. Le Niger a souligné l'importance que revêtait l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et s'est réjoui des mesures prises pour lutter contre les violences sexistes.
106. Le Nigéria a salué la traduction des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales. Il a engagé l'Éthiopie à créer un climat propice aux droits de l'homme.

107. La Norvège s'est inquiétée de la place de la société civile et des partis d'opposition en prévision des élections de 2015.
108. Le Paraguay a pris note de l'adoption de plusieurs plans d'action et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a encouragé l'Éthiopie à ratifier d'autres instruments internationaux, à permettre à des organismes indépendants d'accéder aux prisons et à éliminer la torture.
109. Les Philippines se sont dit conscientes des efforts déployés pour promouvoir les droits des femmes et des migrants, pour lutter contre les mutilations génitales féminines, les violences sexistes et la traite des êtres humains, ainsi que pour fixer un âge minimum pour le mariage.
110. Le Portugal s'est félicité du Plan d'action national pour les droits de l'homme, du moratoire sur la peine de mort et des efforts visant à améliorer l'accès à l'eau potable.
111. La République de Corée s'est félicitée que l'Éthiopie ait adopté son Plan d'action national pour les droits de l'homme, ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et lancé une campagne de lutte contre la corruption.
112. La Fédération de Russie a salué les progrès accomplis et a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme, du rapport sur les conditions carcérales et de la formation dispensée aux forces de sécurité.
113. Le Rwanda a félicité l'Éthiopie pour ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment par le biais de la Commission éthiopienne des droits de l'homme.
114. L'Arabie saoudite s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole de Palerme, ainsi que des politiques adoptées en matière de justice pénale pour garantir la paix et la sécurité.
115. Le Sénégal a salué la mise en œuvre des recommandations antérieures et de l'amélioration constatée dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels; il a encouragé l'Éthiopie à poursuivre ses efforts.
116. La Serbie a incité les autorités à continuer à s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, s'agissant notamment de la protection des droits des femmes et des enfants.
117. La Sierra Leone a encouragé l'Éthiopie à relever l'âge de la responsabilité pénale, à améliorer les conditions de détention et à prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants.
118. Singapour a constaté que le système de soins de santé avait été réformé et était désormais plus accessible, que la parité garçons-filles avait été atteinte dans l'enseignement supérieur et que la participation des femmes à la vie politique et économique s'était améliorée.
119. Plusieurs forums, parmi lesquels le Groupe de travail tripartite de la société civile, avaient été créés pour faciliter une mise en œuvre de la législation efficace et sans heurts, dans le dialogue.
120. Le Gouvernement éthiopien et le Groupe de l'aide au développement étaient convenus de procéder à des bilans périodiques conjoints de l'application de la loi de manière à en assurer la bonne mise en œuvre. Les indicateurs de résultats étaient encourageants à divers titres.

121. Le Plan de développement communautaire avait permis au Gouvernement d'améliorer l'articulation, l'offre et la qualité des services et infrastructures de base, ainsi que leur accessibilité. L'Éthiopie continuerait à apporter des améliorations dans les domaines visés par ce plan. Les premiers indicateurs montraient que les résultats étaient encourageants. Le système de responsabilisation des acteurs locaux mis en place s'en trouvait renforcé, les communautés ayant davantage de poids dans la gestion des affaires locales, et la qualité de vie des femmes s'en trouvait améliorée, tout comme leur emploi dans le secteur de la production.

122. L'Éthiopie s'était efforcée de déjouer les actions destructrices de groupes extrémistes, dont les actes avaient été condamnés par les chefs religieux de diverses confessions.

123. La Slovaquie a appelé à une mise en œuvre efficace du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la Stratégie nationale pour l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes.

124. La Slovénie a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapés et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a souligné l'importance de la liberté d'expression.

125. La Somalie a pris note de l'engagement de l'Éthiopie en faveur des droits de l'homme, et a salué sa politique à l'égard des réfugiés et son action pour la paix en Afrique.

126. L'Afrique du Sud a félicité l'Éthiopie d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement et a salué son système de protection sociale, son Plan de croissance et de transformation et sa contribution au maintien de la paix dans la région.

127. Le Soudan du Sud a pris note avec satisfaction du Plan d'action national pour les droits de l'homme, a pris acte du développement économique du pays et a encouragé l'Éthiopie à appliquer sa politique de lutte contre la pauvreté.

128. L'Espagne s'est déclarée satisfaite du moratoire sur la peine de mort et des stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

129. Sri Lanka a pris acte des efforts pour promouvoir les droits de l'homme, éradiquer la pauvreté et réduire la mortalité infantile et liée à la maternité, et a noté que des progrès avaient été accomplis dans le domaine de l'éducation.

130. L'État de Palestine a constaté que les droits des femmes et l'accès aux soins de santé s'étaient améliorés. Il a fait part de ses préoccupations face aux inégalités dans la prestation de soins et à la mortalité liée à la maternité.

131. Le Soudan s'est félicité du fait que l'Éthiopie avait accueilli favorablement les recommandations qu'il avait formulées lors du premier cycle de l'EPU et qu'elle avait réussi à créer plus de 2 600 000 emplois au cours des deux dernières années.

132. La Suède a fait part de sa préoccupation face à l'exclusion de la société civile et face aux restrictions imposées à la liberté d'expression et d'association en application de la loi sur la lutte contre le terrorisme.

133. La Suisse demeurait préoccupée par les restrictions imposées à la société civile et à la liberté d'expression et d'association, par les conditions de détention et par les cas de torture et de détention arbitraire.

134. La Thaïlande a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole de Palerme, la récente création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, le Plan d'action national pour les droits de l'homme et l'amélioration constatée dans l'accès aux soins de santé.

135. Le Togo a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la législation sur l'enregistrement à l'état civil et des stratégies pour faire reculer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

136. La Tunisie a encouragé l'Éthiopie à poursuivre ses efforts pour lutter contre les violences et la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que pour faciliter le travail de la société civile.

137. L'Ouganda a pris acte de l'amélioration de l'accès à l'eau potable, de la création des «brigades de santé» et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

138. Les Émirats arabes unis ont salué les efforts déployés par l'Éthiopie pour éliminer la pauvreté, notamment l'adoption de nouveaux textes de loi et l'élaboration de programmes visant à hisser le pays au rang des pays à revenu intermédiaire.

139. La République-Unie de Tanzanie a salué le Plan de croissance et de transformation. Elle a formé le vœu que l'Éthiopie poursuive ses efforts pour parvenir à la parité garçons-filles dans l'éducation et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

140. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par les restrictions aux activités de la société civile et la détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de personnalités politiques de l'opposition.

141. L'Uruguay a pris acte des progrès accomplis depuis le premier cycle de l'EPU, mettant en avant le Plan d'action national pour les droits de l'homme.

142. La Bolivie (État plurinational de) s'est félicitée des progrès de l'Éthiopie sur la voie de l'éradication de la pauvreté, de la réduction de la mortalité infantile et de l'amélioration de l'accès de sa population aux services de santé.

143. Le Viet Nam a accueilli positivement l'application effective du Plan de croissance et de transformation, qui comporte des stratégies de développement économique, et prévoit le renforcement de la démocratie et des garanties de justice sociale.

144. Le Yémen a accueilli favorablement l'adoption de plusieurs textes de loi pour la protection des droits de l'homme, la lutte contre la pauvreté, des avancées progressives dans le domaine du développement et l'élargissement des activités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme.

145. La Zambie a félicité l'Éthiopie pour les garanties constitutionnelles des droits de l'homme qu'elle avait mises en place et les efforts qu'elle déployait pour éradiquer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, améliorer l'accès aux écoles et étendre la couverture des services de santé.

146. Le Zimbabwe a pris acte de l'engagement de l'Éthiopie pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, dont témoignait l'adoption de programmes destinés à assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable, l'éducation et les soins de santé.

147. L'Afghanistan a salué les initiatives de l'Éthiopie en faveur de l'émancipation des femmes et de l'éradication des pratiques néfastes, de la discrimination à l'égard des femmes et de la violence à l'égard des enfants.

148. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression, les mauvais traitements infligés à des prisonniers et les allégations de violences.

149. La République populaire démocratique de Corée a constaté que le pays avait à cœur de protéger et promouvoir les droits de l'homme et que des progrès avaient été accomplis dans ce sens.

150. La délégation a déclaré que les textes de loi auxquels avaient conduit les réformes politiques engagées par le Gouvernement avaient créé un environnement favorable pour les médias. La loi sur la liberté des médias et l'accès à l'information avait entraîné des réformes importantes. Un projet de texte sur la divulgation des informations d'intérêt public visant à protéger les lanceurs d'alerte ferait l'objet d'un débat public. Une politique relative aux archives publiques et des textes de loi et de règlement visant à faciliter l'application rapide de la loi étaient en voie de finalisation.

151. Le Gouvernement avait récemment organisé des forums pour consulter des parties prenantes aux fins de mieux cerner les lacunes structurelles et institutionnelles dans les médias: parmi les problèmes relevés figuraient un manque de professionnalisme, de pluralisme et de concurrence ou l'absence d'un mécanisme d'autorégulation, un marché de la publicité peu développé, des capacités de gestion insuffisantes et un manque de subventions publiques. Le Gouvernement avait encouragé les professionnels des médias à créer un conseil des médias indépendant pour contrôler les comportements fautifs. Des instituts supérieurs de formation professionnelle étaient en cours de création dans plus de 18 universités.

152. Les procédures pénales classiques s'étaient avérées insuffisantes pour lutter contre le terrorisme. La loi sur la lutte contre le terrorisme s'était largement inspirée des meilleures pratiques législatives de différents pays. Ce texte n'avait jamais été utilisé pour étouffer les dissidences. Quelques individus, qui s'étaient présentés comme des journalistes, avaient été jugés et condamnés, non pas pour leurs activités de journalistes, pour leur implication dans des réseaux terroristes clandestins.

153. La Force de défense nationale avait gagné le respect pour l'intégrité et la discipline dont elle avait fait preuve dans toutes ses activités de maintien de la paix en Afrique.

154. L'Éthiopie avait mis en place des mécanismes démocratiques pour les élections régionales et nationales. Les membres d'un conseil électoral indépendant avaient été désignés par un mécanisme de sélection transparent et démocratique associant tous les partis politiques. Les représentants de la quasi-totalité des partis avaient pris part à un dialogue entre les formations politiques pour résoudre les différends électoraux. Les médias nationaux et régionaux, tant publics que privés, avaient accordé gratuitement du temps de parole aux partis politiques en lice durant les campagnes électorales. La loi avait permis à la société civile de surveiller le déroulement des élections.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

155. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'appui de l'Éthiopie:**

155.1 **Songer à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Burkina Faso);**

155.2 **Poursuivre le processus en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

---

\*\* Les conclusions et les recommandations ne seront pas revues par les services d'édition.

- 155.3 Intensifier les efforts visant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);
- 155.4 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);
- 155.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Estonie);
- 155.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Congo);
- 155.7 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (Ouganda);
- 155.8 Songer à ratifier la Convention de Kampala (Namibie) (Serbie);
- 155.9 Songer à ratifier la Convention de Kampala et élaborer un plan d'action relatif aux personnes déplacées (Sierra Leone);
- 155.10 Continuer à appliquer les lois en accord avec les normes et les principes universellement reconnus des droits de l'homme (Lesotho);
- 155.11 Continuer à mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme (Libye);
- 155.12 Poursuivre les efforts visant à assurer la mise en œuvre complète du Plan d'action national pour les droits de l'homme (Thaïlande);
- 155.13 Procéder à la mise en œuvre complète du Plan national d'action pour les droits de l'homme (République de Corée);
- 155.14 Accélérer la mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme, adopté en 2013 (Soudan);
- 155.15 Mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme et en assurer le suivi en permettant aux organisations de la société civile de participer à ce processus (Australie);
- 155.16 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action sur le genre et le développement (Algérie);
- 155.17 Poursuivre les activités relatives au plan d'action national pour la mise en place du cadre de bonne gouvernance dans l'administration (Guinée équatoriale);
- 155.18 Renforcer le rôle et le mandat de la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Maurice);
- 155.19 Continuer à renforcer les capacités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Afghanistan);
- 155.20 Œuvrer au renforcement des capacités d'institutions nationales importantes telles que la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Nicaragua);



- 155.21 Renforcer les capacités institutionnelles de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, ainsi que du Bureau du Médiateur (Kenya);
- 155.22 Continuer de renforcer les capacités de l'institution du Médiateur (Serbie);
- 155.23 Renforcer la Commission éthiopienne des droits de l'homme afin de la rendre conforme aux Principes de Paris (Namibie);
- 155.24 Intensifier les efforts en cours pour mettre la Commission éthiopienne des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Sierra Leone);
- 155.25 Dans le sillage des efforts vigoureux déjà entrepris, doter la Commission éthiopienne des droits de l'homme d'un mandat conforme aux Principes de Paris (Mali<sup>1</sup>);
- 155.26 Continuer à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et à promouvoir et protéger les droits de tous les segments de la population (Népal);
- 155.27 Doter les institutions nationales des droits de l'homme des ressources et des capacités nécessaires pour surveiller efficacement la situation des droits de l'homme, mener des enquêtes indépendantes et offrir des possibilités de recours et de réparation pour les violations présumées des droits de l'homme en rapport avec la réinstallation des communautés à l'aide du programme de développement communal (Autriche);
- 155.28 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Koweït);
- 155.29 Continuer à renforcer les structures visant à protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales (Fédération de Russie);
- 155.30 Poursuivre les efforts visant à élaborer des stratégies et des programmes uniformes de promotion des droits de l'homme dans toutes les régions, malgré la diversité et la complexité du pays (République démocratique du Congo);
- 155.31 Renforcer les efforts visant à diffuser largement des informations sur les normes internationales, ainsi que sur les obligations internationales de l'Éthiopie dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Fédération de Russie);
- 155.32 Intensifier encore les efforts pour assurer l'exercice des droits de l'homme dans les politiques, les stratégies et les plans nationaux de développement (Cuba);
- 155.33 Accroître la coopération internationale visant à assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Arabie saoudite);
- 155.34 Appeler la communauté internationale à mettre en œuvre et à diffuser les instruments relatifs aux droits de l'homme au moyen de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités (Ouganda);

---

<sup>1</sup> La recommandation formulée à l'origine était la suivante: «Dans le sillage des efforts vigoureux déjà entrepris, doter la Commission éthiopienne des droits de l'homme d'un mandat conforme.»

- 155.35 **Redoubler d'efforts pour renforcer encore plus les institutions démocratiques dans le pays (Afghanistan);**
- 155.36 **Inviter la communauté internationale à apporter à l'Éthiopie l'assistance technique demandée aux fins de renforcer les capacités des institutions des droits de l'homme aux niveaux fédéral et régional (Niger);**
- 155.37 **Mettre en place des mécanismes pour permettre à la société civile, aux niveaux fédéral et régional, de participer de manière significative au processus de mise en œuvre et de suivi du Plan national d'action pour les droits de l'homme (Norvège);**
- 155.38 **Continuer à renforcer la capacité du pays de promouvoir les droits de l'enfant aux niveaux fédéral, régional et local (République populaire démocratique de Corée);**
- 155.39 **Développer et élargir les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme dans le pays (Arménie);**
- 155.40 **Renforcer les possibilités de dialogue entre la société civile et le Gouvernement (Soudan du Sud);**
- 155.41 **Prendre des mesures pour assurer la participation active de la société civile dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'éducation concernant les lois et politiques existantes (Danemark);**
- 155.42 **Améliorer la coopération avec les groupes de la société civile, notamment avec les associations de jeunes et de femmes, afin de promouvoir les droits de l'homme (Nigéria);**
- 155.43 **Renforcer davantage la coopération avec les groupes de la société civile enregistrés dans le pays, notamment avec les associations de jeunes et de femmes au niveau local, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Bhoutan);**
- 155.44 **Renforcer encore plus la coopération avec les groupes de la société civile enregistrés dans le pays, notamment avec les associations de jeunes et de femmes au niveau local, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Cuba);**
- 155.45 **Intensifier les efforts visant à renforcer les capacités des forces de l'ordre en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens (Rwanda);**
- 155.46 **Continuer à fournir une formation en droit international humanitaire aux juges, aux procureurs, à la police et aux forces de défense (Serbie);**
- 155.47 **Poursuivre la coopération engagée avec l'ONU et d'autres organisations internationales en vue de surmonter les obstacles et les difficultés que le pays continue à rencontrer (République démocratique populaire lao);**
- 155.48 **Renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment en permettant aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'effectuer des visites dans le pays (Hongrie);**
- 155.49 **Resserrer les liens de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en autorisant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans le pays (Chili);**

- 155.50 **Donner aux Rapporteurs spéciaux et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales le plein accès au pays, en particulier au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et au Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (Pays-Bas);**
- 155.51 **Donner suite aux demandes de visites formulées par des procédures spéciales en attente et répondre aux communications envoyées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui sont en attente de réponse (Espagne);**
- 155.52 **Poursuivre les efforts en cours pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes (Égypte);**
- 155.53 **Intensifier l'action menée pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Burundi);**
- 155.54 **Prendre des mesures énergiques pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des filles (Chine);**
- 155.55 **Continuer à promouvoir l'égalité des sexes et assurer l'égalité des chances aux femmes et aux filles (Singapour);**
- 155.56 **Améliorer l'accès des femmes à l'emploi ainsi qu'à la vie politique (Sénégal);**
- 155.57 **Continuer de renforcer l'accès des femmes à l'emploi, leur participation à la vie publique et leur accès à l'éducation, au logement et à la santé (Chili);**
- 155.58 **Redoubler d'efforts pour accroître l'accès des femmes à l'emploi, leur participation à la vie publique et leur accès à l'éducation, au logement et à la santé (Équateur);**
- 155.59 **Continuer de renforcer l'accès des femmes à l'emploi, à la vie publique, à l'éducation, au logement et à la santé (Afrique du Sud);**
- 155.60 **Développer ses politiques visant à créer des possibilités d'activités génératrices de revenus pour les femmes, et améliorer les conditions de travail des femmes dans les secteurs privé et informel (État de Palestine);**
- 155.61 **Poursuivre les efforts en vue de l'émancipation politique, économique et sociale des femmes (République populaire démocratique de Corée);**
- 155.62 **Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs relations familiales et continuer à lutter contre la violence envers les femmes et les enfants (Haïti);**
- 155.63 **Poursuivre avec constance les politiques remarquables visant à assurer l'égalité des sexes, en particulier en renforçant les mesures destinées à éradiquer la violence sexiste (Lesotho);**
- 155.64 **Promouvoir et protéger les droits de l'homme de toutes les personnes appartenant à des groupes vulnérables (Allemagne);**
- 155.65 **Poursuivre les actions visant à éradiquer les actes de racisme et d'autres formes de discrimination et d'intolérance (Bolivie (État plurinational de));**

155.66 Intensifier les efforts et adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, en particulier à l'égard des minorités et, parmi celles-ci, à l'égard des personnes les plus vulnérables que sont les enfants et les femmes (Nicaragua);

155.67 Adopter des mesures législatives ou autres et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation afin de prévenir et combattre la discrimination et la stigmatisation sociale, en particulier à l'égard des personnes handicapées et des personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida (Portugal);

155.68 Inscrire l'infraction de torture dans le Code pénal, y compris une définition de la torture reprenant tous les éléments énumérés à l'article premier de la Convention contre la torture (Chili);

155.69 Incorporer dans le Code pénal une définition de la torture reprenant tous les éléments figurant dans l'article premier de la Convention contre la torture (Kirghizistan);

155.70 Poursuivre les efforts visant à assurer la mise en place de mécanismes clairs, indépendants et efficaces pour recevoir les plaintes de particuliers concernant les mauvais traitements infligés par les autorités chargées de la sécurité et de l'application des lois (Finlande);

155.71 Continuer d'améliorer les conditions dans les prisons de façon à les rendre plus propices à la réadaptation des détenus, comme le préconise dans son observation la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Bhoutan);

155.72 Améliorer le système pénitentiaire et la situation des prisonniers en se fondant sur le rapport de 2013 de la Commission éthiopienne des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les prisons du pays (Fédération de Russie);

155.73 Redoubler d'efforts pour appliquer efficacement les dispositions du Code pénal sur la violence sexuelle ou dans la famille et poursuivre les auteurs de tels actes (Liechtenstein);

155.74 Renforcer les mesures d'assistance, d'accueil et de réadaptation pour les victimes de violences sexuelles ou de violences dans la famille (Liechtenstein);

155.75 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour l'application effective des politiques et des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains (Philippines);

155.76 Continuer à lutter contre les mutilations génitales féminines (Djibouti);

155.77 Augmenter les ressources consacrées à la prévention de la violence contre les femmes et des mutilations génitales féminines (Italie);

155.78 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et la violence à l'égard des femmes et des filles, qui restent profondément ancrées dans la société, selon les informations disponibles (Japon);

155.79 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives et des mutilations génitales féminines (Myanmar);

- 155.80 Poursuivre les efforts en cours visant à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives et des mutilations génitales féminines (Rwanda);
- 155.81 Adopter des mesures supplémentaires en vue de l'élimination des mutilations génitales féminines et des pratiques traditionnelles qui causent des souffrances aux femmes (Espagne);
- 155.82 Intensifier les efforts visant à assurer l'application effective de l'interdiction des mutilations génitales féminines, en particulier par la mise en œuvre de mesures préventives telles que la diffusion d'information à ce sujet et la sensibilisation des populations à risque (Belgique);
- 155.83 Intensifier les efforts visant à sensibiliser toutes les parties prenantes à la prévention des mutilations génitales féminines (Chypre);
- 155.84 Poursuivre les efforts visant à prévenir la violence à l'égard des enfants et leur exploitation sur le lieu de travail (Algérie);
- 155.85 Accroître les efforts visant à abolir les châtiments corporels infligés aux enfants (Chypre);
- 155.86 Continuer à renforcer les mécanismes existants de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Angola) (Cuba);
- 155.87 Intensifier les activités visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment la formation des agents, l'engagement de poursuites pénales contre les auteurs d'infraction, ainsi que l'élaboration de mesures pour la protection et la réadaptation des victimes de la traite (Biélorussie);
- 155.88 Continuer à renforcer les mesures de réadaptation et de réinsertion des victimes de la traite des êtres humains, avec le soutien de la communauté internationale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 155.89 Renforcer les capacités institutionnelles du conseil national chargé de combattre la traite des êtres humains (Burundi);
- 155.90 Élaborer un programme pour traduire en justice et punir ceux qui se livrent à la traite des femmes et des enfants (Honduras);
- 155.91 Renforcer le système de justice pénale afin d'assurer un accès aisé et équitable à tous les citoyens (Zimbabwe);
- 155.92 Respecter le droit à un procès équitable, notamment en veillant à ce que les procédures légales soient respectées (Suisse);
- 155.93 Renforcer les moyens dont dispose le Centre pour la protection juridique des enfants pour améliorer l'administration de la justice pour mineurs (Serbie);
- 155.94 Prendre les mesures nécessaires pour ouvrir le bureau de la Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption dans les deux États régionaux nationaux restants (Bhoutan);
- 155.95 Prendre les mesures nécessaires pour ouvrir le bureau de la Commission fédérale d'éthique et de lutte contre la corruption dans les deux États régionaux nationaux restants (Soudan du Sud);
- 155.96 Continuer à renforcer le rôle et la contribution de la famille dans la société (Égypte);

- 155.97 Afin d'assurer le développement continu du pays, prendre en compte et soutenir la famille, en tant qu'entité naturelle et cellule fondamentale de la société, s'appuyant sur une relation stable entre l'homme et la femme, à la fois en matière de fiscalité et de législation générale (Saint-Siège);
- 155.98 Renforcer le système national d'enregistrement des naissances, en l'étendant à toutes les personnes nées sur le sol éthiopien (Sénégal);
- 155.99 Renforcer les capacités de l'organisme chargé de l'enregistrement des faits d'état civil et de la délivrance de la carte d'identité nationale afin de garantir le droit de chacun à l'enregistrement des naissances et des décès (Soudan);
- 155.100 Améliorer les activités et les mécanismes existants visant à renforcer le dialogue interculturel et interreligieux (Burundi);
- 155.101 Promouvoir davantage la tolérance et le dialogue entre les différents groupes ethniques et religieux (Arménie);
- 155.102 Continuer à encourager le dialogue interreligieux et interethnique afin que la pluralité des traditions et des cultures en Éthiopie reste une dimension enrichissante et très chère à la société (Saint-Siège);
- 155.103 Protéger et promouvoir le droit des Éthiopiens de pratiquer leur foi ou leurs convictions religieuses, notamment par le renforcement du dialogue entre les différentes confessions afin d'apaiser les tensions interreligieuses (Canada);
- 155.104 Prendre des mesures pour garantir les droits politiques des citoyens, et en particulier la liberté d'expression, d'association et de réunion (Japon);
- 155.105 Prendre des mesures pour développer la liberté d'expression des journalistes et des employés des médias (République de Corée);
- 155.106 Veiller à ce que les actes légitimes de dissidence politique ne soient pas criminalisés et à ce que la liberté d'opinion, des médias et de réunion soient pleinement respectée dans le cadre de l'application de la loi de 2009 sur le terrorisme, conformément au Plan national d'action pour les droits de l'homme (Allemagne);
- 155.107 Revoir sa législation pour faire en sorte que toute restriction au droit à la liberté d'expression, aussi bien en ligne que hors ligne, soit en pleine conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier en prévoyant des moyens de défense tels que l'exception de vérité dans toutes les affaires de diffamation (Irlande);
- 155.108 Veiller à ce que les journalistes et les employés des médias puissent exercer leur profession dans un environnement libre garantissant les droits à liberté d'opinion et d'expression à tous (Chili);
- 155.109 Renforcer les organisations de la société civile s'appuyant sur leurs membres et animées par eux en renforçant encore les mécanismes existants de mobilisation auprès de sources locales (Cuba);
- 155.110 Renforcer les mesures relatives à la création d'organisations de la société civile au niveau local s'appuyant sur leurs membres et animées par eux (Somalie);

- 155.111 Renforcer davantage dans le pays les groupes de la société civile locaux animés par leurs membres et financés par eux (République populaire démocratique de Corée);
- 155.112 Garantir le droit à la participation de toutes les personnes actives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Suisse);
- 155.113 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'homme (Finlande);
- 155.114 Continuer d'améliorer la communication avec toutes les communautés ethniques afin qu'elles participent activement au processus politique, de façon à renforcer la démocratie en Éthiopie et à prévenir les conflits potentiels (Saint-Siège);
- 155.115 Prendre les mesures nécessaires pour permettre à tous les citoyens de participer pleinement au processus démocratique avant les élections de 2015, notamment en autorisant la tenue de débat électoraux ouverts et participatifs, les activités d'instruction civique et d'éducation des électeurs, la surveillance des élections et la participation active des organisations de la société civile et des médias indépendants (Canada);
- 155.116 Continuer à accorder à tous les partis politiques un accès sans entrave aux organes de la presse écrite et aux médias électroniques afin de permettre la tenue d'élections régulières (Nigéria);
- 155.117 Renforcer encore les mesures visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions (Sri Lanka);
- 155.118 Poursuivre ses efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique en intégrant les questions relatives au genre dans les politiques nationales (Guinée équatoriale);
- 155.119 Continuer sa campagne de sensibilisation aux droits sociaux et politiques des femmes (Malaisie);
- 155.120 Renforcer encore les mesures visant à assurer la participation des femmes à la vie politique (Afghanistan);
- 155.121 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer les mécanismes existants visant à réduire le chômage dans le pays (Angola);
- 155.122 Continuer à renforcer les petites et moyennes entreprises afin de créer plus de possibilités d'emploi pour les jeunes (Sri Lanka);
- 155.123 Continuer à faire profiter l'ensemble de la population des bénéfices de la croissance économique (Venezuela (République bolivarienne du));
- 155.124 Intensifier la mise en œuvre de ses politiques, projets et programmes en faveur des pauvres (Zimbabwe);
- 155.125 Intensifier la lutte contre la pauvreté et promouvoir le développement économique et social afin d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine);
- 155.126 Continuer de chercher des solutions aux problèmes auxquels le Gouvernement se heurte dans la lutte contre la pauvreté (Myanmar);
- 155.127 Poursuivre la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'extrême pauvreté, ainsi que de celles visant à assurer la sécurité alimentaire et le développement des infrastructures (Côte d'Ivoire);

- 155.128 Renforcer les stratégies et les programmes de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois en les uniformisant dans les neuf États régionaux, afin de mieux promouvoir l'exercice des droits de l'homme (Burkina Faso);
- 155.129 Renforcer la mise en œuvre du Plan de croissance et de transformation afin de tirer parti des résultats obtenus en matière de lutte contre la pauvreté (Maroc);
- 155.130 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan de croissance et de transformation pour 2010-2015 afin d'améliorer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et de réaliser la justice sociale (Émirats arabes unis);
- 155.131 Continuer à renforcer la mise en œuvre, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, du Plan de croissance et de transformation, auquel le pays a été bien avisé de consacrer 69 % de son budget (Venezuela (République bolivarienne du));
- 155.132 Renforcer les mesures prises au niveau national pour assurer la sécurité alimentaire dans le pays (Rwanda);
- 155.133 Mettre en place des stratégies visant à soutenir et à renforcer les progrès accomplis récemment dans le domaine de la sécurité alimentaire (Viet Nam);
- 155.134 Poursuivre la mise en œuvre des mesures relatives au droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale (Bolivie (État plurinational de));
- 155.135 Poursuivre les efforts visant à améliorer le secteur social, notamment au moyen de l'assistance technique (Sierra Leone);
- 155.136 Améliorer l'accès aux soins de santé primaires des populations vivant dans les zones rurales (République démocratique du Congo);
- 155.137 Intensifier les efforts visant à améliorer les services de santé pour tous les citoyens, en particulier dans les zones rurales (Malaisie);
- 155.138 Élaborer des mesures de protection sociale, notamment en adoptant un système de couverture médicale (Niger);
- 155.139 En coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales compétentes, continuer d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité pour ses habitants (Singapour);
- 155.140 Continuer à mettre en œuvre des plans et des programmes efficaces en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de santé, à l'aide de mesures pour améliorer l'accès de la population aux services de santé (Sri Lanka);
- 155.141 Intensifier les efforts visant à améliorer les services de santé et à réduire le taux de mortalité lié à la maternité, notamment en allouant des ressources accrues aux soins de santé dans les zones rurales (État de Palestine);
- 155.142 Mettre l'accent sur des politiques visant à améliorer l'accès aux secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi que la qualité des services dans ces secteurs (Côte d'Ivoire);
- 155.143 Continuer à soutenir les établissements de santé et d'éducation, tant publics que privés, de façon à éviter que des contraintes bureaucratiques excessives nuisent à leur efficacité (Saint-Siège);



- 155.144 **Renforcer l'enseignement primaire gratuit dans l'ensemble du territoire national (Haïti);**
- 155.145 **Renforcer les mesures actuelles visant à garantir que l'enseignement primaire soit gratuit et obligatoire pour tous les enfants (Égypte);**
- 155.146 **Intensifier les efforts visant à dispenser une éducation de qualité aux enfants et mettre en œuvre des programmes pour les encourager à aller à l'école (Malaisie);**
- 155.147 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation, et rendre l'enseignement de base gratuit pour tous, en particulier dans les zones rurales (Maldives);**
- 155.148 **Continuer d'intensifier les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, et développer l'enseignement primaire dispensé aux enfants dans leur langue maternelle (Soudan);**
- 155.149 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation et à garantir l'accès à l'enseignement dans toutes les régions du pays (Yémen);**
- 155.150 **Assurer un progrès continu en ce qui concerne le droit à l'éducation, notamment en intégrant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Indonésie);**
- 155.151 **Allouer davantage de ressources en vue d'améliorer de manière significative le taux de scolarisation des filles et le taux d'alphabétisation des femmes et des filles (Viet Nam);**
- 155.152 **Continuer à renforcer les moyens dont disposent les services de santé et les services sociaux pour apporter des soins aux enfants handicapés (Égypte);**
- 155.153 **Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des enfants non accompagnés, des enfants séparés et des réfugiées (Zambie);**
- 155.154 **Adopter des mesures pour adopter la délivrance d'actes de naissance aux nouveau-nés réfugiés (Argentine);**
- 155.155 **Élaborer une stratégie et un plan d'action national pour la protection des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays avec l'appui technique de partenaires nationaux et internationaux (Afrique du Sud);**
- 155.156 **Renforcer la stratégie et le plan d'action national concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Haïti);**
- 155.157 **Renforcer les efforts en cours visant à assurer un environnement sûr et salubre dans le pays (Arabie saoudite);**
- 155.158 **Faire face aux problèmes que posent la détérioration de l'environnement et la gestion des catastrophes afin d'assurer la protection de l'environnement (Maldives);**
- 155.159 **Continuer à intensifier les efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans les politiques, les stratégies et les plans nationaux de développement (Soudan du Sud);**
- 155.160 **Pour faire face aux défis inhérents au développement de la sous-région, promouvoir la conception du plan d'intégration socioéconomique le plus approprié pour la sous-région et contribuer à celle-ci (Somalie);**

- 155.161 Continuer à renforcer l'application de loi sur la lutte contre le terrorisme, tout en dispensant une éducation dans le domaine des droits de l'homme aux personnes chargées de l'application des lois (Venezuela (République bolivarienne du));
- 155.162 Mener les actions contre le terrorisme dans le plein respect de la loi et des normes relatives aux droits de l'homme, et sans restrictions excessives aux libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression et la liberté de la presse, et au champ d'action de la société civile (Italie);
- 155.163 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les efforts visant à lutter contre le terrorisme soient menés dans le plein respect de la Constitution et des obligations internationales en matière de droits de l'homme, y compris des garanties relatives à un procès équitable et de la liberté d'expression (Norvège);
- 155.164 Continuer à combattre le terrorisme dans la sous-région afin de préserver la paix, la sécurité et la prospérité (Djibouti);
- 155.165 Renforcer la lutte contre le terrorisme en joignant ses capacités à celles d'autres États africains pour lutter contre le fléau de la terreur (Nigéria);
- 155.166 Renforcer, notamment par le biais des organisations sous-régionales et régionales, les mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans le pays et dans la corne de l'Afrique, car ils portent atteinte à l'exercice effectif des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Somalie);
- 155.167 Intensifier les efforts visant à ce que les différents secteurs de la société bénéficient des fruits d'une croissance économique équitable (Maroc);
- 155.168 Promouvoir et protéger les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (Bolivie (État plurinational de));
- 155.169 Renforcer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la corne de l'Afrique (Somalie);
- 155.170 Élaborer des projets de transfert de technologie avec les membres de la diaspora éthiopienne dans le but de promouvoir le lancement de projets de production dans les communautés dont ils sont issus (Mexique).
156. Les recommandations ci-après recueillent l'appui de l'Éthiopie, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:
- 156.1 Autoriser des observateurs indépendants à accéder aux lieux de détention (Paraguay);
- 156.2 Élaborer des programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Malaisie);
- 156.3 Respecter le droit de tous à une procédure régulière, et en particulier à la présomption d'innocence (Allemagne);
- 156.4 Appliquer l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, afin de faire en sorte que, si un détenu étranger le demande, l'autorité compétente soit tenue, sans délai, d'informer son poste consulaire (Autriche);

- 156.5 Protéger pleinement contre la détention arbitraire les membres des groupes d'opposition, les militants politiques et les journalistes qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Canada);
- 156.6 Abroger les dispositions législatives qui peuvent être utilisées pour criminaliser le droit à la liberté d'expression (Slovaquie);
- 156.7 Supprimer tout obstacle structurel et institutionnel entravant la mise en œuvre de la loi sur la liberté des organes d'information et l'accès à l'information (Danemark);
- 156.8 Prendre les mesures nécessaires pour que la loi sur les médias et l'accès à l'information soit conforme aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);
- 156.9 Songer à mettre en place une couverture maladie universelle de façon à assurer la prestation de soins de santé à tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux personnes vivant dans les zones rurales (Thaïlande);
- 156.10 Étendre l'enseignement primaire gratuit à l'ensemble du pays (Namibie);
- 156.11 Prévoir un cadre approprié pour les recours dans la loi de 2009 sur la lutte contre le terrorisme afin de garantir le respect des droits fondamentaux (France).
157. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Éthiopie, qui fournira des réponses en temps voulu, au plus tard à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:
- 157.1 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Madagascar);
- 157.2 Songer à signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde);
- 157.3 Songer à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Brésil);
- 157.4 Ériger en infraction pénale toute forme de châtime corporel infligé à enfant et signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 157.5 Songer à ratifier la Convention n° 189 (2011) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines) (Uruguay);
- 157.6 Songer à lever les réserves concernant les articles 17 à 19 (sur les professions salariées, le travail indépendant et les professions libérales) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Sierra Leone);

- 157.7 Donner pleinement effet à la Constitution de 1995, y compris aux libertés d'association, d'expression et de réunion pour les partis politiques indépendants, les groupes ethniques et religieux et les ONG (Australie);
- 157.8 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Espagne);
- 157.9 Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre en Éthiopie (Royaume-Uni);
- 157.10 Prendre des mesures pour garantir le non-recours à la torture ou aux mauvais traitements dans les lieux de détention et, notamment, mettre en place dans ces lieux un mécanisme national indépendant de prévention de la torture (Espagne);
- 157.11 Modifier le Code pénal et le Code fédéral de la famille de façon à criminaliser le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Honduras);
- 157.12 Garantir l'indépendance et l'impartialité totales du pouvoir judiciaire, conformément aux normes internationales (Botswana);
- 157.13 Éliminer tous les obstacles au développement des ONG, en particulier les procédures financières imposées aux organisations recevant des fonds de l'étranger, et promouvoir la participation de la société civile aux activités de l'État (Mexique);
- 157.14 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les élections nationales de 2015 soient plus représentatives et participatives que celles de 2010, en particulier en ce qui concerne la liberté de réunion, et encourager le débat entre les partis politiques (Royaume-Uni);
- 157.15 Adopter une législation sur le salaire minimum dont les dispositions soient suffisamment raisonnables pour assurer à tous les travailleurs et aux membres de leur famille un niveau de vie décent (Zambie);
- 157.16 Poursuivre les activités visant à développer le système éducatif national en garantissant l'accès à des services éducatifs de qualité et gratuits (Biélorus);
- 157.17 Songer à appliquer les recommandations pertinentes de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités afin de garantir l'égalité de traitement à tous les groupes ethniques du pays (Cabo Verde);
- 157.18 Surveiller l'application de la loi sur la lutte contre le terrorisme afin de repérer tout acte de répression portant atteinte à la liberté d'association et d'expression ainsi que les cas éventuels de détention arbitraire. Mettre au point en outre les activités nécessaires pour empêcher tout abus des autorités dans son application (Mexique).
158. L'Éthiopie considère que les recommandations ci-après ne sont pas acceptables et qu'il en sera donc pris note:
- 158.1 Songer à ratifier les instruments internationaux auxquels l'Éthiopie n'est pas encore partie (Bolivie (État plurinational de));
- 158.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Statut de Rome et la Convention de l'UNESCO

concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Tunisie);

158.3 Conformément aux recommandations formulées par le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, songer à ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, établissant des mécanismes nationaux de prévention (Uruguay);

158.4 Abolir la peine de mort et signer et ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal)/Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica)/Abolir la peine de mort en modifiant la législation et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

158.5 Abolir les mesures relatives à la peine de mort dans la législation nationale et adhérer en outre au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

158.6 Intensifier les efforts visant à assurer un approvisionnement en eau à tous, ainsi qu'en vue de la signature et de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);

158.7 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);

158.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) (Togo);

158.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et accorder au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'à d'autres observateurs indépendants un accès immédiat, complet et réel à tous les centres de détention (Hongrie);

158.10 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay);

158.11 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

158.12 Ratifier le Statut de Rome, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Madagascar);

- 158.13 **Ratifier le Statut de Rome et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Paraguay);**
- 158.14 **Songer à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et assurer sa mise en œuvre (Botswana)/Adhérer au Statut de Rome et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec les obligations qui en découlent (Lettonie);**
- 158.15 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec les obligations qui en découlent, notamment en incorporant dans la loi des dispositions en vue d'enquêter efficacement sur le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de traduire les auteurs devant les tribunaux nationaux (Liechtenstein);**
- 158.16 **Adhérer au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie)/Adhérer au Statut de Rome et le mettre pleinement en œuvre au niveau national, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, conformément aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'EPU (Slovaquie);**
- 158.17 **Améliorer encore les capacités institutionnelles et financières de la Commission éthiopienne des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat à l'égard des communautés touchées, et en particulier ses relations de travail avec les communautés des régions de l'Oromia, de l'Ogaden, de Gambella et de la région somalie (Namibie);**
- 158.18 **Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales (Allemagne)/Songer à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);**
- 158.19 **Adresser une invitation permanente à tous les mécanismes et à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay);**
- 158.20 **Renforcer sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment en adressant une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques du Conseil (Monténégro);**
- 158.21 **Répondre favorablement à toutes les demandes de visites non encore satisfaites émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et songer à adresser une invitation permanente aux procédures spéciales, comme cela avait été recommandé précédemment (Slovénie);**
- 158.22 **Permettre au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association de se rendre en Éthiopie pour conseiller le Gouvernement (États-Unis);**
- 158.23 **Modifier le Code pénal en vue de dépenaliser l'homosexualité (Portugal);**
- 158.24 **Réformer le Code pénal en vue de dépenaliser l'homosexualité (France);**
- 158.25 **Étendre les mesures de lutte contre la discrimination à l'ensemble de la population vulnérable, qui est victime de stéréotypes et de discrimination, en particulier de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et modifier**

ainsi les dispositions du Code pénal criminalisant cette catégorie de la population (Argentine);

158.26 Vu l'existence d'un moratoire de facto sur l'application de la peine capitale, songer à abolir cette peine (Namibie);

158.27 Envisager favorablement l'adoption d'un moratoire *de jure* sur les exécutions capitales en vue d'abolir la peine de mort (Italie);

158.28 Transformer en loi la pratique actuelle consistant à suspendre toutes les exécutions capitales, et mettre en place un moratoire *de jure* sur les exécutions (Belgique);

158.29 Prendre d'urgence des mesures pour enquêter sur les nombreux actes de torture et exécutions extrajudiciaires présumés imputés aux forces de défense nationales éthiopiennes (Costa Rica);

158.30 Améliorer les conditions dans les centres de détention en formant le personnel pour enquêter sur tous les cas présumés de torture et poursuivre les auteurs, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche);

158.31 Autoriser le CICR à se rendre dans tous les lieux où des personnes peuvent être privées de leur liberté (Tunisie);

158.32 Libérer immédiatement tous les journalistes détenus en raison de leurs activités professionnelles, aussi bien ceux qui ont été arrêtés récemment que ceux qui ont été emprisonnés auparavant, comme M. Nega et M<sup>me</sup> Alemu (République tchèque);

158.33 Mettre fin au harcèlement des journalistes et libérer les personnes détenues sans motif valable (Suisse);

158.34 Modifier la loi sur les médias de façon à élargir l'espace dévolu aux médias libres, et s'abstenir d'invoquer la loi sur la lutte contre le terrorisme pour baïllonner les journalistes indépendants (République tchèque);

158.35 Abroger les dispositions de la législation sur les médias et sur la lutte contre le terrorisme qui portent atteinte à la protection de la liberté d'expression par les dispositions de l'article 29 de la Constitution, et qui vont à l'encontre des obligations de l'Éthiopie en matière de droits de l'homme (Slovénie);

158.36 Prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du droit à la liberté d'association, notamment en abrogeant les restrictions législatives et administratives imposées aux activités des ONG (Slovaquie);

158.37 Contribuer au renforcement du rôle de la société civile et éliminer les contraintes administratives et les restrictions financières imposées par la loi de 2009 (France);

158.38 Permettre aux organisations de la société civile de compléter les programmes gouvernementaux de prévention de la violence et des pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles et modifier en outre la levée sur les œuvres et organisations caritatives de façon à s'assurer de la suppression des restrictions à la liberté d'association, notamment des restrictions relatives aux sources potentielles de financement de la société civile (Irlande);

- 158.39 **Modifier la loi sur les œuvres et organisations caritatives de façon que toutes les ONG puissent opérer librement sans restrictions résultant de la structure de leur financement (République tchèque);**
- 158.40 **Abroger la loi sur les œuvres et organisations caritatives afin de promouvoir le développement d'une société civile indépendante pouvant agir librement (États-Unis);**
- 158.41 **Modifier la loi sur les œuvres et organisations caritatives de façon à faciliter le bon fonctionnement et le financement des ONG (Australie);**
- 158.42 **Veiller à ce que les dispositions de la loi sur les œuvres et organisations caritatives de 2009 soient en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression et de réunion (Autriche);**
- 158.43 **Procéder à une révision de la loi sur les œuvres et organisations caritatives et de la loi sur la lutte contre le terrorisme de façon à créer un cadre propice à l'action des ONG et d'autres organisations de la société civile, et assurer la protection des journalistes et des opposants politiques contre toutes formes de répression (Belgique);**
- 158.44 **Modifier et redéfinir clairement les dispositions de la loi sur les œuvres et les organisations caritatives et de la loi sur la lutte contre le terrorisme de façon à lever les restrictions à l'exercice des droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression (Pays-Bas);**
- 158.45 **Modifier la loi sur les œuvres et organisations caritatives de façon à permettre à la société civile de s'occuper des questions relatives aux droits de l'homme, notamment des droits des femmes, sans restriction, au motif de l'origine des fonds (Norvège);**
- 158.46 **Prendre des mesures pour garantir pleinement le droit d'association, en révisant la loi sur les œuvres et organisations caritatives en ce qui concerne les restrictions de financement imposées aux organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme (Suède);**
- 158.47 **Garantir un cadre sûr et porteur pour les défenseurs des droits de l'homme, notamment en assouplissant les restrictions imposées aux activités de collecte de fonds des ONG (Allemagne);**
- 158.48 **Veiller à ce que la campagne électorale de 2015 soit ouverte à tous et accorder à tous les partis politiques un accès égal aux médias (République tchèque);**
- 158.49 **Créer un cadre favorable aux efforts d'une société civile indépendante visant à dispenser une instruction civique et à éduquer les électeurs, à surveiller les élections et à organiser des débats électoraux, en levant toutes les restrictions injustifiées aux activités et au financement des ONG (Hongrie);**
- 158.50 **Définir de façon moins large les activités terroristes, conformément à la pratique internationale, de manière à en exclure le journalisme (Australie);**
- 158.51 **Procéder à une révision de la loi sur la lutte antiterroriste de 2009 et de la loi sur les médias de 2008 de façon à les mettre en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme (Autriche);**
- 158.52 **Supprimer les dispositions vagues de la loi sur la lutte antiterroriste susceptibles d'être utilisées pour criminaliser l'exercice du droit à la liberté**



---

**d'expression et d'association, et veiller à ce que la liberté d'expression de la société civile, de l'opposition politique et des médias indépendants ne soit pas limitée par des poursuites pénales (Suède);**

**158.53 Procéder à une révision complète de la loi sur la lutte antiterroriste, en la modifiant si nécessaire pour faire en sorte qu'elle renforce l'État de droit et soit appliquée de manière apolitique et dans le plein respect des obligations internationales de l'Éthiopie en matière de droits de l'homme (États-Unis).**

**159. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celles de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

[*Français seulement*]

### Composition of the delegation

The delegation of Ethiopia was headed by H.E. Ambassador Berhane Gebre-Christos, State Minister of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Shemels Kemal Berhan, State Minister of Office of the Government Communication Affairs;
- H.E. Mr. Leul Kahsay Woldu, State Minister of Justice;
- H.E. Mr. Mulugeta Wuletaw Wedaje, State Minister of Federal Affairs;
- H.E. Mrs. Firenesh Mekuria Gobena, State Minister of Women, Children and Youth Affairs;
- H.E. Mr. Minelik Alemu Getahun, Ambassador Extraordinary and plenipotentiary, Permanent Representative of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Zadig Abreha Berhe, Deputy General Director, Office of National Council for the Construction of Grand Renaissance Dam;
- Mr. Reta Alemu Nega, Director General of International Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Lulit Zwedie Gebremariam, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Azanaw Tadesse Abreha, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Ephrem Bouzayhue Hidug, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Girma Kassaye Ayehu, Minister Counsellor II, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;
- Mr. Beyene Feseha Abay, Director of Religious Organisations and Associations, Ministry of Federal Affairs;
- Mr. Dereje Tecgyebel Habtemichael, Director of Legal Service, Ministry of Women, Children and Youth Affairs;
- Mr. Tariku Tilahun Woldemariam, Acting Director of the Directorate of International Cooperation on Legal Affairs of the Ministry of Justice;
- Mr. Redae Girmay Abraha, Counsellor I, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;

- Mr. Leulseged Tadese Abebe, Counsellor II, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office and other International Organisations in Switzerland;
  - Mr. Abebe Tesfaye Mircana, Senior Expert, Development Planning and Research Directorate, Ministry of Finance and Economic Development;
  - Mr. Gutulu Belachew Gujubo, Second Councillor, International Organizations Directorate-General, Ministry of Foreign Affairs;
  - Ms. Yanit Abera Habtemariam, Second Secretary, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland;
  - Mr. Besfat Gashaw Tebeje, Legal Officer, International Legal Affairs Directorate General, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Nurlgn Edris Gebri, Legal Officer, International Legal Affairs Directorate General, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Samuel Berhanu Woldemariam, Legal Officer, International Legal Affairs Directorate General, Ministry of Foreign Affairs.
-